REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES P.O.

ASA DU CANAL DE CORBERE
23 Avenue Pasteur
66130 ILLE SUR TET

ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE DU CANAL DE CORBERE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DELIBERATION N° 2026 - 10

Séance du 02 avril 2025

L'an deux mille vingt-six le deux avril à dix-sept heures trente, le syndicat de l'ASA du Canal de Corbère s'est réuni au bureau des ASA, 23 avenue Pasteur à Ille sur Têt, sous la présidence de Monsieur Didier BRUZY, Président.

Présents : Didier BRUZY, Jean REIG, Daniel MARTY, José GRANDE, Pascal BRUZY, Marc MARTY, Pascal MAILLOLS, Syndics titulaires, Jean-Christophe GUINCHARD, Jean-Charles BARBOTEU, Bruno LOPEZ, syndics suppléants

Excusés : Joseph REIG, Syndic titulaire,

Monsieur Marc MARTY a été nommé secrétaire.

Nombre de voix
En exercice : 12
qui ont voté : 7

Date de la convocation
Le 25 mars 2026

OBJET

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT AG ASA DE FRANCE A PAU DU 18 AU 19 MAI 2026

Le président explique aux syndics que Marc Marty, vice-président de l'ASA représentant l'ASA au sein de l'Association ASA de France dont il est membre du conseil d'Administration et Sandrine Jaffard se déplaceront à Pau pour assister à l'Assemblée Générale 2026. Pour ce déplacement, l'ASA louera un véhicule. Toutefois, cela génère des frais supplémentaires (hôtel, repas, carburants, péage et parking) qui seront avancés par M. Marty et Mme Jaffard et qui devront leur être remboursés. Le Président propose que ces frais soient remboursés au réel des dépenses engagées par chacun des participants sur présentation des notes et factures correspondantes.

Après ces explications et après discussions, le Président propose aux syndics de délibérer sur ce sujet.

Suite aux délibérations, le conseil syndical décide à l'unanimité :

-de valider le remboursement des frais engagés par M. Marty et Mme Jaffard pour le déplacement à l'Assemblée Générale d'ASA de France à Pau du 18 au 19 mai 2026,

-d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après publication le
03 avril 2026

Fait et délibéré à Ille sur Têt, le 02 avril 2026

LE PRESIDENT,

ASSOCIATION SYNDICALE * CANAL DE CORBERE *